

# Touche pas à mon IDRINK

« Le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. (...) »

Loi n° 2018-703 du 3 août 2018

**Si vous êtes témoin ou victime,  
adressez vous directement au  
personnel de l'établissement.**

[www.fetez-clairs.org](http://www.fetez-clairs.org)

Création © Virginie Fossé pour le Checkpoint Paris - Pictogrammes © Flaticon

